



## COÛTS AU SECTEUR PRIMAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

**Note importante** : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à de petites variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

**Frais de demande d'admission** (non remboursables) **50 \$**  
(Montant payé une seule fois à l'ouverture de dossier initiale)

**Frais d'inscription** (non remboursables) **200 \$**  
(Frais annuels)

---

### **Frais obligatoires**

- Droits de scolarité\* **4 185 \$**
- Périodes d'encadrement (déductibles d'impôt) **1 055 \$**
- Frais afférents (non remboursables) **455 \$**
  - Assurance accident
  - Fonds des élèves
  - Matériel pédagogique / Sorties culturelles
  - Frais de technologie
  - Prêt de manuels
- Association des parents (par famille) **20 \$**
- Frais d'infrastructures (non remboursables) **295 \$**

**Total des frais obligatoires** **6 010 \$**

### **Frais facultatifs**

- Service annuel des dîners **1 400 \$**
- Service de garde annuel de 15 h 45 à 17 h 30 (déductible d'impôt) **990 \$**
- Service annuel de transport scolaire **Tarif selon le circuit**
- Programme Parcours Passion **Tarif selon le parcours**

### **Autres frais**

- Uniforme et souliers **Prix fixé par le fournisseur**
- Groupe de soutien à l'apprentissage **1 515 \$**  
(candidats sélectionnés par la direction)

\*Un montant équivalant à la subvention accordée aux élèves résidant au Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève né hors Québec dont la résidence principale est située à l'extérieur du Québec (voir le document « Règles budgétaires - Secteur primaire »). À titre informatif, ce montant pour l'année scolaire 2025-2026 est de 4 730 \$.

## RÈGLES BUDGÉTAIRES - SECTEUR PRIMAIRE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement.

En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est sur le territoire québécois.**

Nous devons prendre connaissance d'au moins une preuve attestant que la **résidence principale** du père, de la mère ou du tuteur de l'élève est située au Québec. Les documents suivants sont acceptés :

- Permis de conduire au Québec
- Compte de taxe scolaire
- Compte d'impôt foncier (taxes municipales)
- Acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire
- Facture ou relevé de compte d'un service résidentiel (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.) à l'exclusion des services de téléphonie cellulaire
- Preuve d'assurance habitation
- Avis de cotisation de Revenu Québec
- Relevé d'emploi (relevé 1)
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4)

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre résidence principale est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont la résidence principale est à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

